



SNES – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

04.67.54.10.70 - s3mon@snes.edu - www.montpellier.snes.edu

Lettre aux syndiqué.es

Cher.es collègues,

Le SNES-FSU a toujours placé l'impératif de santé et de sécurité comme exigence première et comme préalable à tout retour dans les établissements. Le gouvernement a fait l'inverse, faisant prévaloir les enjeux politiques et économiques sur les enjeux sanitaires, négligeant notamment l'avis du conseil scientifique sur la date de réouverture des écoles. Et à une semaine du 11 mai, le gouvernement continue de multiplier les interventions contradictoires par médias interposés, alimentant l'incertitude et l'anxiété chez les personnels, les élèves et les familles !

Le SNES ne transigera pas sur les conditions de réouverture des établissements. Il exige que soient garanties les conditions sanitaires ; il refuse les réorganisations structurelles ou pédagogiques synonymes de mise en place d'une garderie nationale.

Face à une administration rectorale particulièrement rétive au respect du dialogue social, le SNES FSU Montpellier continue d'exiger que les instances académiques (CTA, CHSCT-A et CAEN) soient réunies avant la reprise des établissements. La même chose est exigée au niveau de chaque département (CHSCT-D, CDEN). Les collectivités territoriales (CD et CR) doivent être partie prenante dans la mise en place de cette rentrée scolaire car de nombreuses compétences leur incombent (transports scolaires, cantines, personnels territoriaux...) pour assurer les garanties sanitaires indispensables pour cette reprise.

La reprise des cours en présentiel avec les élèves est prévue à l'heure actuelle pour le 18 mai pour les classes de 6^e et 5^e, pour les départements en vert. En préalable à cette reprise, **le SNES appelle à débattre avec un maximum de collègues, dans chaque établissement, des conditions de rentrée en organisant une réunion type "heure d'information syndicale" pour faire le point sur la situation et arrêter collectivement les décisions à prendre.** Compte-tenu des contraintes sanitaires, nous appelons les équipes à organiser cette réunion en visio-conférence.

Dès le 11 mai certains chefs d'établissement vont multiplier les réunions des collègues pour organiser la reprise. Le SNES appelle à être particulièrement vigilants : continuons à privilégier les réunions à distance, refusons leur multiplication et, si les chefs d'établissement maintiennent des réunions en présentiel, exigeons que les conditions de sécurité sanitaire soient impérativement respectées.

PROTOCOLE SANITAIRE

Un projet de protocole sanitaire de réouverture des établissements a été rendu public le 30 avril, qui correspondait dans les grandes lignes aux recommandations du Conseil scientifique. Le ministère a publié [le protocole définitif](#) hier 3 mai. **Il fait apparaître des allègements quant aux règles de sécurité applicables à la réouverture des établissements**, principalement concernant le port du masque dans les salles de classe, qui passe de "obligatoire" à "recommandé" pour les personnels (hormis les AESH) et pour les élèves !

Par ailleurs, de nombreuses questions pratiques restent en suspens : l'État est-il en mesure de fournir des masques pour tous les personnels qu'il emploie ainsi que pour les élèves ? Une quantité suffisante de gel hydro-alcoolique sera-t-elle disponible dans les établissements ? Les enseignants étant

appelés à changer de salle, qui assure la désinfection des locaux et mobiliers entre 2 passages ? Quelles sont les consignes précises pour les transports scolaires, les cantines, les internats ?

Aussi le SNES FSU Montpellier réclame-t-il qu'un protocole sanitaire strict et précis soit produit dans chaque établissement, reprenant le protocole national tout en précisant les modalités pratiques de mise en œuvre effective. Il s'agit également de fixer les conditions sanitaires de l'accueil des élèves à l'internat. Ce protocole sanitaire d'établissement devra être discuté d'abord en CHS puis dans chaque CA pour enfin être présenté, lors des journées de prérentrée à tous les personnels et à tous les élèves.

Le Snes considère que ce protocole revêt un caractère opposable : s'il ne peut pas être respecté, un établissement ne peut pas ouvrir. Il en va de la santé et la sécurité de toute la communauté éducative.

Il en va aussi de la responsabilité du chef d'établissement, à qui il ne faut pas manquer de rappeler qu'en qualité de représentant de l'État, il « Prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » (article R421-10 du Code de l'Éducation).

Dans cette situation, la première démarche à accomplir consiste à **remplir le registre DGI (Danger Grave et Imminent) de l'établissement et à saisir les représentants des CHSCT** pour alerter des manquements au protocole sanitaire.

Le SNES FSU envisage ensuite différentes procédures permettant de couvrir les personnels :

- Dépôt d'un **préavis de grève** couvrant la période du 11 mai au 4 juillet
- Mise en œuvre de la procédure individuelle de **droit de retrait**, dont les conditions de mise en œuvre sont détaillées dans le [document élaboré par la FSU](#).
- **Mise en œuvre de l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise qu'un fonctionnaire doit obéir aux ordres de sa hiérarchie « *sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.* ». Attention, le « et » est cumulatif, mais une situation de non-respect du protocole sanitaire pourrait entrer dans ce cadre.

Dans tous les cas, nous appelons les équipes à privilégier les actions collectives, et à nous contacter pour tout conseil.

PROTOCOLE ORGANISATIONNEL ET PÉDAGOGIQUE

Le Snes exige qu'un protocole soit établi dans les établissements pour cadrer les conditions organisationnelles et pédagogiques de retour en classe :

- **pas de cumul présentiel-distanciel** pour les classes et niveaux qui auraient repris. Le ministre semble avoir abandonné cette idée, comme l'exigeait le SNES. Quelles que soient les modalités de reprise, le Snes rappelle son exigence du respect des obligations réglementaires de service de chaque catégorie de personnel
- **cadrage des conseils de classe du 3^e trimestre et des procédures d'orientation** des élèves. Il s'agit de ne pas laisser la main au seul chef d'établissement sur ce point, même avec un 3^e trimestre très particulier.
- **cadrage de la procédure de choix d'enseignement de spécialité** abandonné par les élèves de première

Quelle qu'en soit la date, le retour en classe ne pourra se faire comme si de rien n'était. Une réflexion sur le sens de cette reprise s'impose : il ne s'agit pas de combler le 3^e trimestre ou de "rattraper" ce qui n'a pu être fait ; il ne s'agit pas non plus de procéder à une course à l'évaluation pour "avoir des notes à mettre sur les bulletins". Pour le SNES la reprise doit permettre à nos élèves de reprendre le contact avec le système éducatif avant les vacances et aux personnels de reposer les conditions de la rentrée de

septembre.

Pour le SNES il est important que les inégalités criantes exacerbées par la « continuité pédagogique numérique » ne soient pas à nouveau renforcées lors de la reprise des enseignements en présentiel. La bienveillance devra être de mise à l'égard de tous les élèves jusqu'à cette fin d'année scolaire. **C'est pourquoi le SNES revendique en particulier que les oraux de Bac de français de fin de 1^{ère} soient supprimés cette année.**

Pour le SNES-FSU, les effets scolaires et sociaux du confinement doivent donner lieu à un plan d'urgence pour la rentrée en septembre (moyens, aménagement des programmes etc.), ce que le ministre semble oublier dans sa réflexion.

RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS : FAQ DU SNES

De nombreuses questions se posent quant aux conditions de réouverture des établissements et de reprise des cours :

- Personnels (ou ayant un proche) présentant des risques connus (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>) : quel droit à exemption de présentiel ?
- Personnels avec enfants scolarisés : que se passe-t-il en cas de refus de remettre son/ses enfant/s à l'école ? en cas de garde contrainte ?
- AED et AESH : quelles conditions spécifiques de reprise ?
- Quelle est précisément la date de reprise dans le 2nd degré, pour les personnels et les élèves ? Quelles obligations à partir du 11 mai ?
- Des journées de prérentrée sont-elles prévues ? exigibles ?
- Si un élève ne respecte pas les préconisations sanitaires, que fait-on ?
- Quelle responsabilité des personnels en cas de transmission du virus ?
- Quelle désinfection de l'ensemble des locaux ? Quel rythme ? Nos agents, si consciencieux et mobilisés soient-ils, pourront-ils assurer ces missions ?

Nous mettons en ligne une Foire Aux Questions que nous compléterons régulièrement.

MUTATIONS

Si vous avez participé au mouvement intra-académique, vous pourrez consulter le barème retenu par l'administration à compter du lundi 11 mai (12h). Il est extrêmement important de vous rendre sur [Siam via I-Prof](#) afin de procéder aux vérifications. En effet, en application de la loi Fonction Publique de 2019, les CAP sont dessaisies des questions de mobilité, et vous seuls pouvez demander une rectification de vos vœux et barèmes **jusqu'au 25 mai (12 h)**.

Le SNES FSU se tient à vos côtés dans cette procédure complexe. Si vous ne l'avez pas déjà fait, pensez à nous envoyer votre liste de vœux et vos pièces justificatives. Nous vérifierons avec vous le barème qui doit être le vôtre, et vous conseillerons si des modifications doivent être apportées à votre liste, en particulier si vous êtes extensible (ie : vous devez obligatoirement avoir une affectation). Les contestations se font par mail à mvt2020@ac-montpellier.fr avec copie impérative au SNES académique (s3mon@snes.edu).

Les barèmes définitifs apparaîtront sur [Siam via Iprof](#) à compter du 27 mai (12h).

CAISSE DE SOLIDARITÉ

Le SNES Montpellier a mis en place une caisse de grève dès le mois de décembre pour aider les collègues mobilisés à faire face à d'éventuelles difficultés financières suite aux prélèvements des journées de grève.

Des retenues pour grève ont été opérées sur les salaires de mars et d'avril. C'est pourquoi **nous invitons tou.tes les syndiqué.es souhaitant bénéficier d'une aide du Snes à nous contacter** en nous transmettant :

- les photocopies des bulletins de salaire faisant apparaître les retenues opérées (ou une attestation sur l'honneur pour les journées non encore prélevées)
- le cas échéant, les éléments familiaux, personnels éclairant sur les difficultés financières éventuelles

Une commission de répartition (Bureau académique) procédera au versement des aides aux syndiqués.

ESPACE ADHÉRENTS

- [Vérifier l'enregistrement de votre cotisation](#)
- [Modification de vos informations personnelles](#)
- [Adhérer ou ré-adhérer !](#)